

Membres en exercice : 27
Titulaires présents : 18
Suppléants présents : 0
Pouvoirs : 1
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juin 2023

-- L'an deux mille vingt-trois, le quinze Juin à 18 heures, le Conseil communautaire de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation : 8 Juin 2023

Membres présents : Mmes & MM. AVINENS René, BLANCHARD Joëlle, BOTTALA Philippe, CHADEBEC Brice, DAUPHIN Frédéric, DRAC Frédéric, DUPONT Dorothee, EULOGE Angélique, GUERINI Claude, HUSER Marc, IZOARD Philippe, JOSEPH Gisèle, LERDA Serge, MARTINOD Jean-Philippe, PTASZYNSKI Sabine, ROBERT Frédéric, SANCHEZ-MATEU Philippe, VADOT Pierre-Yves.

Absents excusés : BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry (POUVOIR A JM. MARTINOD), COSTE Alain, DELSARTE Jean-Luc, FIGUIERE Nicolas, GENDRON Yannick, HEYRIES Patrick, PASERO Jean-Noël, RAHMOUN Farid.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves VADOT

DCC N°34/2023

OBJET : CASERNE DE NOYERS-ATELIER COMMUNAL NOYERS

---- Lors de la réunion de conseil communautaire en date du 19 Décembre 2022 nous avons abordé en questions diverses un point sur l'atelier communal de Noyers et de la caserne.

Pour rappel la caserne rencontre des difficultés de fonctionnement dû au manque de place et souhaiterait s'agrandir en récupérant le garage communal adjacent.

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire que, par délibération 67/19 du 17 décembre 2019 du précédent conseil, il avait été convenu de régulariser deux emprises de terrain, entre la CCJLVD et la Commune de Noyers sur Jabron. Il s'agit du terrain de la crèche intercommunale et du terrain de la caserne des sapeurs-pompiers.

---- Le bâtiment de la crèche intercommunale (PC 00413904000121 du 15-02-2005) a été construit pour une surface de 314 m² sur les parcelles D 1222, D 934 et partie de la D 1110, celles-ci étant propriétés de la Commune de Noyers sur Jabron. La CCJLVD est donc propriétaire d'un bâtiment construit sur le sol de la Commune de Noyers.

S'agissant d'un équipement collectif, dédié à un service public servant l'intérêt général et après accord de la commune de Noyers sur Jabron, Monsieur le Président avait proposé d'acheter le terrain sur lequel est édifiée la construction (cf plan cadastral annexé) à l'euro symbolique ce qui avait été accepté par la commune

---- Monsieur le Président indique par ailleurs que la Commune de Noyers sur Jabron a construit un atelier communal (PC 0413905000191 du 17-02-2006) d'une surface de 52 m², adossé à la caserne des sapeurs-pompiers sur la parcelle ZB 120 ; celle-ci étant propriété du SIVOM de la Vallée du

Jabron. A la suite de différentes fusions, le SIVOM de la Vallée du Jabron est désormais partie intégrante de la CCJLVD. L'atelier communal est mitoyen à la caserne des Sapeurs-Pompiers, dans la continuité du bâtiment CIS.

La caserne des Sapeurs-Pompiers souhaitant s'agrandir et mettre aux normes ces locaux, l'acquisition de l'atelier Communal permettrait de concrétiser rapidement ce projet d'extension et de garantir un fonctionnement adéquat à la caserne.

---Au vu de cette situation, il avait été acté en 2019 que la commune chercherait une solution pour une nouvelle implantation d'un centre technique municipal et qu'une négociation serait engagée avec l'aide d'un expert immobilier entre, la Commune de Noyers sur Jabron et la CCJLVD pour une indemnisation à la Commune de Noyers sur Jabron suite à la perte du bâtiment communal. Il était par ailleurs précisé que le bâtiment été inscrit à l'actif de Noyers sur Jabron avec une valeur initiale de 40 376 €.

La commune de Noyers a depuis engagé des démarches pour construire son atelier communal sur un terrain communal à proximité.

Suite à ce rappel des faits, Monsieur le Président explique que la Communauté de communes s'est rapprochée du SDIS qui à priori va prendre à sa charge les travaux nécessaires pour « mettre aux normes » la caserne. De son côté, la commune de Noyers a fait appel à deux expertises immobilières une auprès de ERA, l'autre auprès de SAFTI. La première a évalué le local entre 42000€ et 46 000€, l'autre agence l'a estimé entre 52 000€ et 58 000€

Au vu de ces éléments et afin d'avancer sur ce dossier et permettre au SDIS d'effectuer les travaux, Monsieur le Président proposé de régulariser rapidement la situation de la caserne de Noyers en indemnisant la commune de Noyers à hauteur de 40 376€ pour l'acquisition du bâtiment construit sur la parcelle de la Communauté de communes. Il propose dans le même temps de régulariser la situation de la crèche de Noyers.

--- Brice CHADEBEC et Claude GUERINI, en leur qualité de représentants de Noyers-sur-Jabron, ne participent pas au vote puisque leur commune est concernée.

-- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'acheter pour 40 376 € le bâtiment communal adossé à la caserne,
- **CONFIRME** l'achat pour un € symbolique du terrain correspondant à l'emprise du bâtiment de la Crèche Intercommunale à savoir les parcelles D 1222, D 934 et une partie de la D 1110 soit une surface de 314 m².
- **PRECISE** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la CCJLVD.
- **CHARGE** le Président de la CCJLVD de réaliser toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce dossier.

--- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
R. AVINENS



Le secrétaire de séance,
P-Y.VADOT